Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260630-3006202611-DE

Ville de Briec

DÉPARTEMENT DU F[illegible]

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET

Séance du 30 Juin 2026

N°30.06.2026.11

OBJET :

Campagne de ravalement et de colorisation des façades

Date de convocation : 24 Juin 2026

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	6
Nombre de pouvoirs :	6

Vote :	
Pour :	29
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-six, le trente Juin à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FÉREC, Maire

Etaient présents : M FÉREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme ROCHETTE Juliette, Mme DUMOULIN Murielle, M LE SAUX Quentin, M PERROT Jean-Claude, Mme NOYON Claudine, M RÉCAMIER François, M GAKIERE Fabrice, M CLOAREC Jean-Paul, M BÉNÉAT Stéphane, M ALLAIN Frédéric, Mme COCOUAL Marie-Laure, M DRÉAU Sylvain, Mme BOMANS Sandrine, Mme JEHANNO Pauline, Mme RIOU Marjorie, Mme DAO Aurélie, Mme KURNAZ Melisa, Mme MAO Steren.

Etaient absents excusés : , M CAM LE NY Maël, M GESTIN Philippe, Mme MICHAUD Sabine, M PETIT Frédéric, M KWIECINSKI Mathieu, Mme LE BELLEC Joane.

Pouvoirs :
M CAM LE NY Maël donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric
M PETIT Frédéric donne pouvoir à M LE MEN Bruno
M KWIECINSKI Mathieu donne pouvoir à M LE SAUX Quentin
Mme LE BELLEC Joane donne pouvoir à M FÉREC Thomas

M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » et au titre de son Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) en vigueur jusqu'en décembre 2026, la commune de Briec engage une action concrète de revalorisation de son centre-ville. Cette initiative prend la forme d'une campagne de ravalement et de coloration des façades, visant à embellir le cadre de vie urbain et à valoriser le patrimoine bâti au sein d'un périmètre ciblé. Afin d'assurer la cohérence et l'harmonie architecturale du projet, la collectivité s'appuie sur l'expertise de Madame Martine Homburger, architecte-coloriste. Le présent dispositif et ses modalités d'application sont soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le programme national « Petites Villes de Demain » a pour vocation d'améliorer le cadre de vie des résidents, d'accentuer le rayonnement des territoires et de soutenir les collectivités partenaires dans leur transition écologique.

Lauréate de ce programme, la commune de Briec a formalisé son engagement par la signature, en février 2023, d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Cette feuille de route formalise le projet stratégique de la collectivité et se traduit par le déploiement d'actions concrètes.

C'est dans ce contexte que la commune souhaite engager, à destination de ses habitants, une campagne de ravalement et de coloration des façades au sein d'un périmètre ciblé. Cette démarche participe directement à la mise en valeur du patrimoine bâti et à la requalification esthétique du cœur de ville. La commune est accompagnée sur le déploiement de cette opération par Madame Martine Homburger, architecte-coloriste.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260630-3006202611-DE

Cette campagne est régie par un règlement, annexé à la présente délibération dont les grands principes directeurs sont les suivants :

- Le dispositif d'aide au ravalement et de colorisation des façades s'applique exclusivement aux immeubles situés dans le périmètre géographique défini dans le document joint en Annexe de la présente délibération.
- Sont éligibles à l'aide financière les travaux extérieurs de ravalement, de peinture ou d'enduit qui participent activement et directement à l'amélioration esthétique du bâtiment, sous réserve qu'ils soient pleinement visibles depuis l'espace public.
- Sont formellement exclus du bénéfice de cette aide :
  - Les travaux d'entretien courant ;
  - Les ravalements partiels ne couvrant pas l'intégralité de la surface visible ;
  - Les travaux de réfection ou de réparation des toitures ;
  - Les interventions sur des surfaces non visibles depuis la rue ;
  - Les façades ayant été rénovées il y a moins de 10 ans.
- Le montant de l'accompagnement sera de 1 000 € maximum dans la limite de 50 % du montant TTC du devis détaillé après déduction des aides financières fiscales éventuelles

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme
Vu la proposition et l'avis favorable à l'unanimité de la commission durable du 9 juin 2026
Considérant la nécessité de définir un périmètre géographique pour établir un périmètre d'éligibilité des demandes de ravalement et de colorisation de façades
Considérant la nécessité de rédiger un règlement concernant les modalités d'attribution des aides aux ravalements des façades

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier et délibéré décide à l'unanimité des membres :

1- De valider l'application du règlement proposé ci-dessous à compter du 28 septembre 2026 et durant le temps de subventionnement de celle-ci ;
2- que le montant des aides est fixé à 1 000 € maximum dans la limite de 50 % du montant TTC du devis détaillé après déduction des aides financières fiscales éventuelles ;
3- que les voies éligibles sont celles incluses dans le périmètre proposé en annexe ;
4- que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré le 30 Juin 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FÉREC

MAIRIE DE BRIEC de l'ODET
29510 (Finistère)